CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni le jeudi 3 juillet 2025 à 20h00, salle du conseil municipal, en mairie du Tablier.

Café-épicerie, convention d'occupation temporaire du domaine public
2025-07-41
Après discussion et délibération, le conseil municipal décide :

-de fixer la redevance d'occupation temporaire du commerce, situé 9 rue principale, à 400.00€HT par mois, charges comprises,

-d'autoriser Madame la maire à signer ladite convention avec le futur exploitant.

Création d'un emploi temporaire pour accroissement d'activité au service technique
2025-07-42
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire à partir du 1er septembre 2025 pour une durée de six mois reconductibles pour accroissement temporaire d'activité au service technique de la commune

*Temps de travail non complet 28 heures/35ème ou complet 35 heures/35ème
*Nature des fonctions : agent technique polyvalent
*Niveau de recrutement : filière : technique, grade : adjoint technique
*Conditions particulières de recrutement : autorisation de conduite (engin de chantier R.482) appréciée

- d'autoriser Madame la maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Personnel, création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à la restauration scolaire
2025-07-43
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-de créer l'emploi d'Adjoint technique territorial, emploi permanent à temps non complet à raison de 9h00/35ème annualisé sur 12 mois, à compter du 1er septembre 2025,

-d'autoriser la Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
- motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6 ou 7° du code général de la fonction publique,
- agent de la restauration scolaire à temps non complet à raison de 9h00/35ème annualisé sur 12 mois à compter du 1er septembre 2025,
- l'emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Restauration scolaire : achat de matériels
2025-07-44
Madame la maire présente le devis du Froid Vendéen d'un montant de 3 000.00€TTC et le devis de la société Chomette d'un montant de 4 014.67€TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame la maire à signer le devis du Froid Vendéen d'un montant de 3 000.00€TTC.

L'intégralité des délibérations et des débats seront retranscrits dans le procès-verbal de la séance.